MAIRIE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Délibération n° D2021-11-092**

L'an deux mille vingt et un le dix-huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

**Présents :** MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Philippe LEGOUX, Alain QUINET, Carine DUNAND, Nicolas ELIE, Stéphanie PERNOD.

**Absent :** Stéphanie GRASSINI, Stéphane GRAFF, Ghislaine GACHET-PONNAZ

**Absents excusés :**

**Procurations** : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Solange COOKE, Stéphane GRAFF donne pouvoir à Pierre BESSY, Ghislaine GACHET-PONNAZ donne pouvoir à Pierre BESSY.

**Secrétaire de séance** : Solange COOKE

**Date de convocation du Conseil Municipal** : le 12 novembre 2021

## D2021-11-092 OBJET : SYANE GER 2021

***Rapporteur*** : Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

***Exposé*** : Monsieur Le Maire fait connaitre au Conseil Municipal que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021, Travaux de Gros Entretien Reconstruction l'ensemble des travaux relatifs à l'opération figurant sur le tableau en annexe.

- Montant global estimé : 52 278 €
- Participation financière communale : 30 635 €
- Frais généraux : 1 568 €

Afin de permettre au SYANE de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient d'approuver le plan de financement des opérations et la répartition financière proposée et de s'engager à verser au SYANE une participation.

***Décision :***

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le plan de financement présenté et sa répartition financière
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers soit : 1 254 € ; sous forme de fonds propres après la réception de la première facture de travaux.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit : 24 508 €

***Amendements :*** Néant

***Adoption :***

| | |
|---|---|
| Conseillers présents | 12 |
| Procurations | 03 |
| Votants | 15 |
| Pour | 15 |
| Contre | 00 |
| Abstention | 00 |

Pour Le Maire Empêché
Le 1er adjoint au Maire
Pierre BESSY

36, Route de Megève – 74120 PRAZ-SUR-ARLY – Tél : 04 50 21 90 28 – Fax : 04 50 21 99 02
accueil@mairie-prazsurarly.fr – www.mairie-prazsurarly.fr

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIEE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 23/11/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.